

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRISE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER MAS CAREIRON

CONDUCTEUR D'OPERATION

SUD AMO CONSEIL

**RENOVATION DU BATIMENT
« LA PINEDE » (RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT
EXISTANT)**

**En application des articles 33, 40, 57 à 59 et 74 II a du Code des Marchés
Publics
Et des décrets du 19 décembre 2008 modifiant le CMP**

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 30 juillet 2010
à 12 heures**

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

Nature et Consistance de l'ouvrage :
Contenu de la mission
Coût prévisionnel des travaux
Phasage du programme

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Unité monétaire
- 2.2. Nature et étendue de la consultation
- 2.3. Décomposition en tranches
- 2.4. Missions du Maître d'œuvre
- 2.5. Modalités d'attribution
- 2.6. Visite des lieux
- 2.7. Délai de validité des offres
- 2.8. Mode de règlement du marché
- 2.9. Eléments du Dossier de consultation des concepteurs et modalités de retrait du Dossier de consultation des concepteurs
- 2.10. Modificatif de détail au dossier de consultation

ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1. La première enveloppe intérieure
- 3.2. La deuxième enveloppe intérieure

ARTICLE IV – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

- 4.1. Jugement de la première partie « candidature »
- 4.2. Jugement de la deuxième partie « offre »

ARTICLE V – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****ARTICLE VII – INFORMATIONS DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE
A L'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment « La Pinède » du Centre Hospitalier Mas Careiron à Uzès, en site inoccupé.

L'objet du présent appel d'offres est de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre (Architecte et BET) à laquelle sera confiée une mission de maîtrise d'œuvre pour :

1. la restructuration du bâtiment existant
2. la création d'un bâtiment à usage d'atelier d'une superficie d'environ 150 m² shon.

Le CCAG applicable au présent marché est le CCAG-PI actuellement en vigueur.

Nature et Consistance de l'ouvrage :

Réhabilitation de locaux d'une surface shon de 1 500 m².

Construction d'un local d'environ 150 m² shon.

Contenu de la mission

Mission Diagnostic (DIAG)

Mission de base : APS, APD, PRO y compris DQE, ACT, VISA, DET, AOR

Missions complémentaires : Coordination SSI + Synthèse

Tranche conditionnelle : mission OPC

Coût prévisionnel des travaux : 1 800 000 € H.T.

Phasage du programme :

Tranche Unique de travaux réalisée en plusieurs phases (à définir en phase conception).

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Unité monétaire : EURO

Le candidat est informé que l'unité monétaire est l'EURO.

2.2. Nature et étendue de la consultation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre lancée sans variante. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 74 II-a) du Code des Marchés Publics.

2.3. Décomposition en tranches

Le marché comprend une seule tranche ferme et une tranche conditionnelle

2.4. Missions du Maître d'œuvre

Tranche ferme :

Mission DIAG

Mission de base : APS, APD, PRO y compris DQE, ACT, VISA, DET, AOR,

Missions complémentaires : Coordination SSI + Synthèse

Tranche conditionnelle : mission OPC

2.5. Modalités d'attribution

Chaque équipe faisant acte de candidature en groupement revêtira la forme juridique suivante : groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette consultation est ouverte à des équipes composées d'architectes (seul ou en groupement) et d'un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés. **Le mandataire de l'équipe sera un Architecte.** Il ne pourra être candidat qu'une seule fois et n'appartiendra qu'à un seul groupement (article 51 du CMP).

La consultation est ouverte à des équipes spécialisées dans les domaines en rapport avec la spécificité de l'opération (Structure, Fluides, traitement d'air...) qui devront en outre justifier des compétences suivantes :

- économie de la construction,
- coordination SSI(cotraitant particulier),
- domaine HQE(cotraitant particulier)

En cas de groupement :

1. il devra obligatoirement être précisé le domaine d'intervention du candidat et/ou de chaque cotraitant intervenant pour cette mission, à défaut, la candidature sera éliminée.
2. le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage, pour l'exécution du marché. Le groupement de concepteurs sera un groupement conjoint.

2.6. Visite des lieux : obligatoire

Une visite obligatoire des lieux est prévue. Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent prendre contact avec M.André NGUYEN , ingénieur du centre hospitalier Le Mas Careiron(Tel : 04 66 62 69 09) ou M. Pascal MOREL(Tel : 04 66 62 69 25). Le certificat de visite joint au DCC sera visé à cette occasion.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

2.8. Mode de règlement du marché

Les prestations seront rémunérées par virement selon les délais en vigueur à la signature du marché.

2.9. Éléments du Dossier de consultation des concepteurs et modalités de retrait du Dossier de consultation des concepteurs

Le **Dossier de Consultation des Concepteurs** est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de concours,
- le programme technique détaillé et ses annexes,
- le dossier de repérage des matériaux contenant de l'amiante (Dossier technique amiante)

*le dossier amiante avant travaux est en cours d'établissement

- le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et le projet d'Acte d'Engagement et ses annexes,
- le certificat de visite
- la fiche de synthèse de présentation de l'équipe (candidature)

Le Dossier de consultation des concepteurs sera remis gratuitement à tout candidat après inscription sur la plate-forme <https://www.achat-hopital.com>. En cas de problème relatif au retrait du dossiers de consultation, ou, à l'envoi électronique des offres, les candidats sont invités à s'adresser au support technique de la plate-forme

2.10. Modificatif de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat selon les conditions fixées à l'article 5 du présent règlement et concernant le lot pour lequel il est consulté comprendra les pièces présentées comme suit dans une seule enveloppe :

Dossier de candidature rédigé en langue française et comprend :

◆ *Dossier administratif*

- pour l'ensemble de l'équipe, et les éventuels sous traitants : une lettre de candidature désignant le mandataire du groupement et signée par tous les membres de l'équipe,
- pour chaque membre de l'équipe : les justificatifs fixés à l'article 45 du CMP ou l'imprimé DC5 complété et signé.

Par souci d'économie et de clarté des candidatures, les candidats limiteront leur dossier administratif aux documents nécessaires à ce stade de la consultation. On notera par exemple que la dernière version du DC5 de novembre 2008 reprend la plupart des attestations demandées aux articles 45 et 46 du CMP.

◆ *Dossier de présentation*

- Présentation de l'équipe et compétences :
 - une fiche de synthèse d'affectation des membres de l'équipe indiquant les compétences de chaque entité,
 - capacités professionnelles : qualifications, identification professionnelle, agrément, inscription à l'ordre des architectes, attestation d'assurance responsabilité civile et décennale,
 - moyens humains, matériels et techniques pour assurer la mission pour chaque membre de l'équipe (préciser moyens humains en phase de conception et en phase de réalisation ainsi que le matériel technique) ;
- Dossier de références pour chaque membre de l'équipe :
 - un dossier de fiches de références (10 pages maximum) concernant les opérations de montant et/ou de complexité équivalente au regard de la présente opération précisant la nature de la mission, le rôle du candidat dans l'équipe, le montant HT des travaux ainsi que la durée d'intervention et éventuellement les solutions apportées ;
 - Dossier de références de l'Architecte mandataire :
 - un dossier de références (10 pages maximum) concernant les opérations de montant et/ou de complexité équivalente au regard de la présente opération précisant la nature de la mission, le rôle du candidat dans l'équipe, le montant global de la rémunération et le montant HT des travaux ainsi que la durée d'intervention et éventuellement les solutions apportées ,
 - des supports A4 présentant des photos de trois réalisations existantes ou en cours, de montant et/ou de complexité équivalente en réhabilitation (si possible) dans le domaine concerné par la présente consultation. Le candidat privilégiera les photos d'ouvrages réalisés de même nature que l'opération envisagée (chaque support comportera au verso les renseignements suivants : le rappel du nom de l'équipe candidate, le nom de l'auteur et son rôle précis, le nom du maître d'ouvrage, le coût des travaux, la surface du projet, le délai et la date de réalisation).

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, il devra joindre aussi un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants.

Dossier d'offre rédigé en langue française et comprend :

- Un acte d'engagement (AE), en original, daté, signé par les représentants qualifiés de tous les co-traitants qui seront signataires du marché : acte d'engagement avec offre de base remplie. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

. Un mémoire technique précisant l'adéquation du programme et des contraintes du site avec les moyens mis en œuvre sur 6 pages A4 recto maximum. Les points devant figurer dans cette note sont :

- appréciation des contraintes liées au site et au programme,
- description et affectation des moyens mis en œuvre sur l'opération,
- propositions concernant le phasage des travaux et le planning de l'opération (études et travaux)
- justification de la note de complexité proposée par le candidat,
- justification du délai de réalisation des études proposé compte tenu du programme,
- propositions concernant les cibles HQE envisagées par le Maître d'ouvrage (gestion de l'énergie, chantier vert, acoustique,...)

. Le CCAP et ses annexes à accepter sans modifications ou courrier d'acceptation sans réserve.

. Le programme à accepter sans modification ou courrier d'acceptation sans réserve.

ARTICLE IV – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du code des marchés publics.

4.1. Jugement de la candidature

Les éléments classés pris en compte par la Commission d'appel d'offres pour juger des capacités de l'Entreprise conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics sont :

- Aspect complet et cohérent des compétences regroupées au sein de l'équipe,
- Capacités professionnelles, techniques et financières de l'équipe.

Les candidatures dont les capacités techniques et/ou financières seront jugées insuffisantes seront éliminées.

4.2. Jugement de l'offre

Les critères suivants seront pris en compte pour le classement des offres :

- Valeur technique de l'offre au regard des points devant figurer dans le mémoire technique (valeur 60%),
- offre de prix. (valeur 40%)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Méthodologie de notation

Valeur technique : 60 %

Chaque élément devant être développé dans le mémoire est noté :

- appréciation des contraintes liées au site et au programme, (coef 1,5)
- description et affectation des moyens mis en œuvre pour l'opération en distinguant les phases conception et réalisation, (coef 1)

- justification du délai de réalisation des études compte tenu du programme,(coef 1,5)
 - propositions concernant le phasage des travaux et le planning de l'opération (études et travaux)(coef 1)
 - propositions concernant la démarche HQE envisagée par le maître d'ouvrage,(coef 1)
- Très satisfaisant (10/10)
 - Satisfaisant (8/10)
 - Assez bien (6/10)
 - Faible (4/10)
 - Très faible (2/10)
 - Non répondu (0)

Les éléments à développer dans le mémoire sont ceux indiqués plus haut

Chaque offre est notée sur 60 points .

Prix 40 %

L'offre la moins disante obtient la note de 10.

Les autres offres obtiennent une note selon la formule :

$$\frac{\text{Montant offre moins disante}}{\text{Montant offre}} \times 10$$

La note sur 10 est multipliée par 4 (total sur 40).

Les deux notes valeur technique (sur 60) et prix (sur 40) sont additionnées, l'offre la mieux classée est celle qui obtient le meilleur total (sur 100).

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations ou certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée.

ARTICLE V – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent envoyer leurs offres soit par courrier papier, soit par voie électronique. Toutefois ils ne peuvent pas cumuler les deux modes d'envoi des offres, sauf lorsque le candidat choisi le transfert électronique de ces offres et qu'il décide de faire une copie de sauvegarde

A – Transmission sous forme « papier »

Les candidats transmettent leur(s) offre(s) sous enveloppe cachetée portant l'adresse et les mentions suivantes :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Mission de maîtrise d'œuvre pour la pour la rénovation du bâtiment « La Pinède »</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être transmises sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier MAS CAREIRON

B.P. 56 - 30701 UZES CEDEX Uzès

Tél : 04 66 62 69 00

Fax : 04 66 62 69 49

avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

B- Transmission par voie électronique

En cas de transmission par voie électronique, cette dernière devra s'effectuer à l'adresse Internet suivant :

<https://www.achat-hopital.com>

Heure : fuseau horaire de référence GNT/UTC+1

b/les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique avec copie de sauvegarde.

Conformément à l'arrêté du 28 août 2006 pris en application des articles 48 et 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisées, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

La copie de sauvegarde sera impérativement envoyée à l'adresse et dans les délais indiqués dans le présent règlement de consultation, soit sur support papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD rom, Clé USB).

Cette copie, **remise sous pli scellé**, devra **comporter obligatoirement la mention lisible « copie de sauvegarde – marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Pinèdes »**.

Les documents remis devront obligatoirement respecter les exigences du présent Règlement, et être revêtu de la signature électronique ou manuscrites d'une personne habilitée.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans les documents électroniques transmis par le candidat, et sous réserve d'être parvenu dans les délais de dépôt.

Les plis contenant la copie de sauvegarde non ouvert, seront détruits par le Centre Hospitalier Le Mas Careiron. Ils seront retournés au candidat dans le cas où sa candidature serait rejeté en application de l'article 52 du code des marchés publics.

Envoi des dossiers

Avertissement : tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traitée préalablement par le soumissionnaire par un antivirus régulièrement mis à jour. Il est rappelé au soumissionnaire que, conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Le Centre Hospitalier est équipé de l'antivirus Trend Micro, mis à jour régulièrement.

Format des documents

En cas de transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

3. Portable Document Format (adobe PDF)
4. Rich Text Format (rtf)
5. Applications bureautiques (Open office, doc, ODT, ODC, ODF)
6. Donnée avec séparateur (.csv)
7. images (gif, jpeg, png)

8. HTML
9. Texte (.txt)
10. Plan (format dxf, dwg)

les enveloppes électroniques et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode zip (format .zip), exploitable avec les logiciels tels que Windows XP, winzip, 7zip. Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des documents et des pièces du marché dans lesquelles ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par les candidats : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé, ne doivent pas contenir de macros.

L'utilisation d'autres logiciels, ou, d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre la candidature et/ou l'offre inexploitable.

Dans ce cas, le centre hospitalier ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l'offre qui sera jugée non conforme ; le soumissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Peuvent faire l'objet d'un envoi distinct par une autre voie, les documents ou échantillons que le candidat doit produire, sans pouvoir se les procurer, sous la forme d'un support physique électronique, par exemple, pièces à remettre à l'appui de la candidature :

1. plan, esquisses, maquettes
2. échantillons...
3. Catalogue...

Outil requis pour faire une réponse électronique.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail, des outils, en plus de ses logiciels bureautiques habituels, tels qu'indiqué sur le site :

- <https://www.achat-hopital.com>
- Un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant du candidat

Constitution des enveloppes électroniques de réponse

Se conformer aux exigences du site : <https://www.achat-hopital.com>

Attention : une taille signalée à 0 Ko, indique que le dépôt n'a pas été convenablement pris en compte : le candidat est alors invité à refaire un dépôt pour l'enveloppe concernée.

Un message électronique (courriel) est envoyé après chaque dépôt, confirmant la bonne prise en compte de l'enveloppe accompagnée de l'heure retenue pour le dépôt ainsi que sa taille et la procédure concernée. **Seul ce récépissé est la preuve du dépôt. Il convient de le conserver.**

Type de certificats

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur un support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les types de certificats acceptés sont référencés par l'État sur le site Internet suivant :

<http://www.entreprises.gouv.fr/certificats/>

Le certificat électronique devra être installé dans le gestionnaire de certificats de Windows.

Plis volumineux

Les candidats sont invités à se reporter au guide utilisateur sur le portail pour modifier leur configuration.

Les dates et heures retenues pour constater la réception des enveloppes sont celles de « fin de téléchargement sur la plate-forme »

Pour la transmission d'enveloppes volumineuses, le candidat doit prendre en compte le délai de transmission sur le réseau Internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement Internet.

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limite de réception publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de consultation, sous peine d'être éliminé.

Réception des dossiers.

Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seule sera prise en compte, en cas de transmission multiples, le dernier dossier reçu.

En cas de réception concomitante (même jour, même heure, sélectionner,), l'ensemble des dossiers sera rejeté.

Virus informatiques : en cas de détection, lors de l'ouverture d'un dossier, de son infection par un virus informatique, il sera procédé par le centre hospitalier à une tentative de réparation, en cas d'échec :

- le dossier pourra être complété s'il s'agit de documents relatifs à la candidature.
- Le dossier sera déclaré irrecevable s'il s'agit de documents relatifs à l'offre, en cas de non production d'une copie de sauvegarde.

Le candidat sera informé de la situation et du résultat de la tentative de réparation.

Dans l'immédiat, la mise en œuvre au niveau du centre hospitalier de la dématérialisation de la procédure de passation du marché, s'arrête au stade de la réception des dossiers de candidature et d'offres : ces dossiers feront l'objet d'une rematérialisation, et les candidats s'engageront donc à accepter l'éventuel signature manuscrite d'un marché « papier ».

ARTICLE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements Techniques et Administratifs :

Centre Hospitalier MAS CAREIRON

B.P. 56 - 30701 UZES CEDEX Uzès

Tél : 04 66 62 69 00

Fax : 04 66 62 69 49

- Renseignements administratifs : cellule marchés du centre hospitalier le Mas Careiron,
M.BENKOUIDER – Tel 0466 62 69 00
Fax : 04.66.62.60.67)

e-mail : achat.careiron@ch-uzes.fr

- Renseignements Techniques : M. NGUYEN –Tel : 04 66 62 69 09
Fax : 04 66 62 69 11

ou M Morel Pascal – Tel 04 66 62 69 25

ARTICLE VII – INFORMATIONS DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE A L'APPEL D'OFFRES

- Le Maître d'Ouvrage informera les candidats non retenus,
- Le titulaire du marché devra produire sous 1 semaine à compter de la lettre d'informations qu'il est retenu, les attestations et certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.
- En cas de Groupement : le groupement sera conjoint, toutefois le mandataire sera solidaire de ses co-traitants vis-à-vis du Maître d'Ouvrage concernant les obligations contractuelles et l'exécution du marché.
- Procédures de recours : le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes